

Séance du Conseil communal du 28-01-2021

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, LIGOT-MARIEVOET Caroline, MINET Pierre, Echevin(s),
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,
DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI
Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves,
DEMARET Lucie, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-
Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal,
Conseillers,
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

EXCUSES: ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, Echevin(s),
TRINE Didier, ANCIAUX Bénédicte, Conseillers,

Séance publique

1 Objet: AK/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 décembre 2020 ;

Par 14 oui et 3 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 décembre 2020.

Madame Catherine DE LONGUEVILLE entre en séance.

Madame Lucie DEMARET entre en séance.

2. Objet: LA/Mobilité/Environnement. Candidature commune au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que, consciente du potentiel cyclable et du développement important de la pratique du vélo dans l'entité, la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, via ses représentants, a exprimé le souhait de développer des infrastructures et des aménagements visant à améliorer et à sécuriser la pratique du vélo;

Considérant que des projets de liaisons intervillages via le partage des chemins agricoles sont à l'étude et, surtout, un plan de mobilité qui vient de nous être accordé par le Ministre sera mise en oeuvre dès 2021 et nous permettra certainement d'affiner un maillage efficace de notre entité;

Considérant qu'un projet de création d'une piste cyclable type D7 entre la gare d'Ham-sur-Heure et le Château communal qui abrite l'administration communale et le CPAS et qui se trouve à proximité du centre du village d'Ham-sur-Heure est pour nous, une évidence et une priorité;

Considérant que ce projet serait implanté sur du terrain communal, le long d'un sentier plat qui longe l'Eau d'Heure, pourvu actuellement d'un revêtement hydrocarbonné et d'un éclairage public;

Considérant que cette piste cyclable de +/- 700m de long serait une alternative a une voirie principale très fréquentée et dangereuse et qui présente un relief moins favorable a la pratique du vélo;

Considérant qu'il est important de signaler que ce dossier s'inscrit tout à fait dans le projet des "Sentiers de l'Eau d'Heure" porté par six Communes de Charleroi Métropole traversées par la rivière de l'Eau d'Heure et qui est expliqué en annexe dans le dossier;

Considérant que nous espérons booster ainsi la mobilité douce dans notre commune ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'introduire une candidature au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020.

3. Objet: TDN/ Travaux de démolition du bâtiment "L'Elysée" à Beignée. Approbation du devis d'ORES pour le déplacement du compteur électricité existant, pour la pose d'une nouvelle armoire extérieure et pour la demande de passage du branchement aérien en aéro-souterrain.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. L.1124-4 et L.1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € HTVA;

Considérant que les travaux de démolition du bâtiment "L'Elysée" à Beignée seront prévus en 2021 ;

Considérant qu'il convient de déplacer le compteur électrique existant de ce bâtiment dans une nouvelle armoire extérieure fournie et posée par ORES ;

Considérant qu'il convient de déconnecter le câble aérien, d'enlever la tresse du bâtiment et de passer en branchement aéro-souterrain ;

Considérant le devis d'ORES reçu le 3 septembre 2020 pour l'électricité au montant de 2.156,22 € TVAC ;

Considérant que le crédit relatif au déplacement du compteur électricité existant et aux modifications de son branchement sera prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 en dépense, 2.200 € à l'article 762/72460:20210035.2021 "Déplacement et aux modifications du branchement compteur Elysée" et en recette, 2.200 € à l'article 060/99551:20210035.2021 "Plvmt/FRE déplacement et aux modifications du branchement compteur Elysée" ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le déplacement du compteur électricité existant et ses modifications, n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 € HTVA ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'approuver le devis d'ORES relatif au déplacement du compteur électricité existant du bâtiment « L'Elysée » à Beignée et aux modifications de son branchement au montant de 2.156,22 € TVAC ;

Art. 2 : de financer ce frais à l'aide du crédit relatif au déplacement du compteur électricité existant et aux modifications de son branchement, sera prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 en dépense, 2.200 € à l'article 762/72460:20210035.2021 "Déplacement et aux modifications du branchement compteur Elysée" et en recette, 2.200 € à l'article 060/99551:20210035.2021 "Plvmt/FRE déplacement et aux modifications du branchement compteur Elysée" ;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

4. Objet: ED/Approbation de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020. Communication de la décision de l'autorité de tutelle.

Par arrêté du 28 décembre 2020, le ministre des Pouvoirs locaux informe que la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, votée en séance du Conseil communal du 12 novembre 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	16.851.166,44	Résultats :	1.949,83
	Dépenses	16.849.216,61		
Exercices antérieurs	Recettes	1.072.916,40	Résultats :	677.838,39
	Dépenses	395.078,01		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-300.000,00
	Dépenses	300.000,00		
Global	Recettes	17.924.082,84	Résultats :	(+) 379.788,22
	Dépenses	17.544.294,62		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 470.144,36€
- Fonds de réserve : 451.487,36€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	6.459.097,95	Résultats :	672.383,38
	Dépenses	5.786.714,57		
Exercices antérieurs	Recettes	2.618.159,56	Résultats :	-53.499,77
	Dépenses	2.671.659,33		
Prélèvements	Recettes	1.074.425,57	Résultats :	-572.950,67
	Dépenses	1.647.376,24		
Global	Recettes	10.151.683,08	Résultats :	(+) 45.932,94
	Dépenses	10.105.750,14		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.478.123,66 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 30.000 €

5. Objet: ED/Dotation communale à la zone de police Germinalt. Arrêt du montant de la dotation pour l'exercice 2021.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1, 18° ;
Considérant la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
Considérant qu'en séance du 14 décembre 2020, le Conseil zonal a arrêté le budget 2021 de la zone de police Germinalt ;
Considérant la clef de répartition des dotations des quatre communes de la zone, calquée sur celle des années antérieures, ainsi que leurs montants respectifs :

	Clef de répartition	Montant de la dotation (€)
Gerpennes	22,70%	1.157.218,59
Montigny-le-Tilleul	22,60%	1.152.120,72
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24,50%	1.248.980,42
Thuin	30,20%	1.539.559,54

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au Directeur financier en date du 13 janvier 2021 pour avis préalable ;

Considérant l'avis du Directeur financier rendu en date du 19 janvier 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver la ventilation des dotations communales au budget 2021 de la zone de police Germinalt, telle que :

	Clef de répartition	Montant de la dotation (€)
Gerpennes	22,70%	1.157.218,59
Montigny-le-Tilleul	22,60%	1.152.120,72
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24,50%	1.248.980,42
Thuin	30,20%	1.539.559,54

Art. 2 : D'arrêter le montant de la dotation de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la zone de police Germinalt au montant de 1.248.980,42 €, le crédit pour sa liquidation étant prévu à l'article 330/43501 du budget communal ordinaire de l'exercice 2021.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la zone de police Germinalt et au Directeur financier de la commune pour leur parfaite information.

6. Objet: ED/Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets. Exercice 2021. Décision de l'autorité de tutelle.

Par courrier du 22 décembre 2020, le ministre des Pouvoirs locaux notifie par arrêté que la délibération

du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2021, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers est approuvée.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communal, communication de cet arrêté est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

7. Objet: ACT/Développement durable : Proposition d'un appel à projet citoyen en vue de la réalisation d'actions de développement durable sur le territoire communal en 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Considérant la volonté de l'Administration de consacrer un budget à la mise en place d'initiatives citoyennes visant le développement durable local sur le territoire communal en 2021 ;

Considérant la rédaction d'un Règlement d'appel à projet (en annexe) comprenant:

- les objectifs poursuivis
- les procédures de recevabilité et de sélection des projets
- la composition du comité de sélection
- les subsides octroyés ainsi que leurs modalités de libération;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un comité de sélection constitués d'expert afin de choisir les projets qui seraient aidés financièrement en 2021;

Considérant que l'aide financière communale pour le lancement de ces projets citoyens serait ponctuelle et en vue que ceux-ci soient maintenus par la suite de manière autonome ;

Considérant qu'un montant de 3000€ pourrait être réparti sur différents projets citoyens et les dépenses imputées sur l'article 879/12448 : Organisation d'activités diverses Développement durable, du budget ordinaire communal 2021 ;

Considérant les avis de légalité remis respectivement par la Directrice générale a.i. et la Directrice financière par rapport à cet appel à projets citoyens ;

Considérant qu'un plan de communication spécifique serait déployé afin d'informer au mieux l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le Service développement durable serait en charge du suivi de cet appel à projets tout au long de l'année et ce, jusqu'à l'évaluation du processus ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe.

Art. 2 : de prendre acte que le Service Développement durable suivra l'ensemble du processus de cet appel à projet et ce, jusqu'à l'évaluation de celui-ci.

Art. 3 : de prendre acte qu'il y a aura un plan de communication spécifique lié à cet appel à projet citoyen afin que l'ensemble de la population soit informée.

Art. 4 : d'imputer les dépenses liées à ces appels à projets sur à l'article 879/12448 : Organisation d'activités diverses Développement durable, du budget ordinaire communal 2021.

8. Objet: AK/ Questions orales et écrites au Collège communal.

- Madame Isabelle DRUITTE : "Problématique de l'école des Haies - enfants sortis - On installe des barrières mais quel était le déroulement des faits ? "
Réponse du Bourgmestre : " Manque de vigilance - des sanctions sont prévues. - Installation de barrières en bois : le SIPP a fait ses propositions . Confiance dans la Direction générale qui instruit le dossier"

- Monsieur Yves ESCOYEZ :
 - "Les cours d'anglais dans les écoles primaires deviennent payants à partir de la 3ème année !"
Réponse du Bourgmestre : "cela ne dépend pas de l'organisation communale"
 - "Le Conseil communal commun avec le CPAS n'a pas eu lieu en 2020, malgré l'obligation légale et la nécessité de discuter de certains points, notamment de Budget CPAS"
Réponse du Bourgmestre : "Nous allons l'organiser le plus vite possible, au centre sportif"
 - "Chemin du Laury : on a appris qu'une réunion de concertation sera organisée dans les prochaines semaines et, chaque lobby mandate ses représentants.
Relancer une procédure prendra du temps.
Demande que la servitude historique soit immédiatement réouverte par le Collège communal et demande l'arrêt des caméras filmant la voirie publique."
Réponse du Bourgmestre : " Si caméras, c'est du pénal si plainte à la police"
 - "Modification sentier Fontenelle" - au Collège du 23/12/20, réouverture du sentier 119 ok.
Mais demande aussi réouverture du chemin vicinal n°4 par le bois où il rejoint le sentier n°30 Walcourt et possibilité d'une liaison complète avec Nalinnes (Fontenelle) vers Berzée
Egalement chemin n°6 (Etangs du Moulin vers ruisseau du Moulin) passage par la propriété.
Si on referme les itinéraires devenant privés, il faut réouvrir les chemins communaux."
Monsieur Pierre Minet, Echevin, explique que l'on s'attèle à ces dossiers. Discussion avec les propriétaires pour la réouverture de petits tronçons.
Le Bourgmestre : "Si tous les gens qui veulent gérer les sentiers faisaient confiance à l'administration et à l'Echevine de la Mobilité, cela irait bien mieux."

- Monsieur Geoffroy SIMONART :
 - Dans le PV du Collège du 29/12/20, l'on a abordé la thématique du " bus pour la piscine".
Au 15/01/21, rien de changé car la situation n'a pas changée.
 - "Aires de jeux d'école démontées pour une question de sécurité"
A quand la réouverture ?
Le Bourgmestre explique que cela ne se règle pas si vite. Ce n'est pas un placement communal mais cela dépend des associations de parents. Le remontage est compliqué car les dalles amortissantes ont une durée de vie limitée et coûtent très cher. C'est à réfléchir.

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 29-01-2021

La Directrice générale a.i.

STEINIER Delphine

Le Bourgmestre;

BINON Yves
